

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTÉ RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE2^e Séance du Lundi 8 Novembre 1971.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5519).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux : Protection de la nature et de l'environnement (suite).

MM. Barel, de Montesquiou, Thorailleur, Jarrot, Halbout, Capelle, Magaud.

M. Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Etat C.

Réserve des titres III et IV.

Titres V et VI :

MM. Mario Bénéard, Meunier, le ministre.

Adoption des titres V et VI.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5529).

3. — Ordre du jour (p. 5529).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n^{os} 1993, 2010).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

1. — Services généraux.

Protection de la nature et de l'environnement.

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits concernant la protection de la nature et de l'environnement, inscrits à la section I (Services généraux) des services du Premier ministre.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est maintenant évident que le monde entier

a entendu le cri d'alarme contre la pollution de l'air et de l'eau et que nous nous convainquons chaque jour davantage de la nécessité de protéger la nature et notre environnement.

Les rapporteurs des commissions et le ministre viennent de confirmer cette opinion. J'apporte notre contribution, mais dans une autre optique.

A la fin de 1970, après avoir participé à Rome au colloque de la F. A. O. — Organisation des Nations Unies ; pour l'alimentation et l'agriculture — sur la pollution des mers, le docteur Aubert, directeur du centre d'études et de recherches de biologie et d'océanographie médicale — le C. E. R. B. O. M. de Nice — déclarait : « Nous sommes devenus les riverains d'un monde qui meurt ».

Il y a un an, le commandant Cousteau, rentrant de croisière scientifique avec son *Calypso* dans le port de Monaco, déclarait : « Il est encore temps de sauver l'Océan... L'espèce humaine ne survivra pas si l'Océan meurt ».

Et voici qu'il vient de renouveler son avertissement devant une commission d'enquête du Sénat des Etats-Unis. Il a dit en substance que la pollution détruira toute vie dans les océans avant un demi-siècle si les grandes nations industrielles n'apportent pas les remèdes nécessaires.

Le ministre chargé de la protection de la nature a déclaré que les questions de l'environnement « se situent à un niveau international » Vérité indiscutable ! C'est un problème mondial. Mais la solution en est recherchée avec plus ou moins d'efficacité selon les systèmes sociaux.

D'où notre optique.

Préconisant la réduction des pollutions et l'aménagement du cadre de vie, le parti communiste, dans le programme de gouvernement qu'il vient de proposer aux Français, résume comme suit l'exposé de cette grave question :

« Les embouteillages et le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, la dégradation de la nature, du paysage rural et urbain, le recul des surfaces forestières — aggravé dans certaines régions par la destruction par le feu — l'érosion des sols, la diminution des réserves d'eau, résultent de l'hypertrophie des concentrations industrielles, de l'urbanisation accélérée et anarchique, de l'abandon des régions sous-développées. »

C'est maintenant une évidence de dire que nous devons assurer la protection de la nature et de l'environnement. Mais ce n'en est pas une pour tout le monde, du moins pas encore, d'affirmer que la cause réside dans la recherche du profit. Qu'on me permette d'y insister.

M. Philippe Saint-Maré, conseiller référendaire à la Cour des comptes, ancien président de la mission d'aménagement de la côte d'Aquitaine, en est d'accord. Il a écrit : « Protégée, la nature est peu rentable pour son détenteur ; détruite, elle lui procure un gain parfois énorme ».

Je pourrais, en exemple, exposer longuement mes trois questions posées au mois d'août dernier — restées sans réponse à ce jour malgré des rappels — à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement. Elles dénoncent la

coupe sans autorisation des pins d'une montagne aux environs immédiats de Nice, dans un très beau site, aux fins d'extraction de pierres procurant un bénéfice énorme: 38 millions à l'achat, plus d'un milliard d'anciens francs en fin de compte.

Pour notre Midi, aux déprédations connues s'ajoutent les graves effets des incendies de forêts qui ont déjà « désertifié » une partie de la grande corniche niçoise, de la Provence et de la Corse, d'où l'on m'écrit qu'avec les bois brûlés disparaissent progressivement les sources et le tapis végétal. Ainsi la Balagne est en partie transformée en un véritable désert.

C'est cela aussi l'environnement, bien que ce ne soit pas dans les attributions du ministre du même nom. Vous me permettrez cependant de dire que si, cet été, des dégâts ont pu être évités dans les départements méditerranéens, il y en a tout de même eu. On n'aura rien fait tant qu'on n'aura pas tout fait.

Il n'est pas certain, monsieur le ministre, que le Gouvernement ait entrepris vraiment de protéger la nature et l'homme. Le pourrait-il? Non, car lutter contre les sources industrielles de pollution signifierait diminuer les profits. Gageure! Nous vivons en régime capitaliste.

Pourquoi met-on à la charge de la commune de Fos-sur-Mer les dépenses d'installation de la canalisation d'eau pour ses habitants qui consomment l'eau de leurs puits devenue imbuvable parce que polluée par les travaux de terrassement effectués pour l'installation de réservoirs d'hydrocarbures?

Pourquoi à Alizay, près de Rouen, la papeterie S. I. C. A. n'a-t-elle pas installé les dispositifs de décantation imposés cependant dans son usine de Belgique?

Pourquoi la société Pechiney ne réduit-elle pas complètement en Maurienne les émanations de fluor qu'elle a, contrainte et forcée, réduites massivement dans son usine de Hollande?

Pourquoi laisse-t-on poursuivre la dégradation de la Côte d'Azur par des constructions comme Marina-Baie des Anges, le Frantour pollueur de la mer, Cannes-Marina?

Pourquoi le golfe de Gascogne continue-t-il à servir de poubelle pour déchets radioactifs: 4.500 tonnes de tels déchets y ont encore été immergés le 8 août dernier?

Pourquoi l'eau de la Seine est-elle toujours dégradée par les déchets, s'il est vrai qu'en retenant ceux-ci — qui sont au premier rang des nuisances — on pourrait éliminer 80 p. 100 de la pollution en cinq ans?

Pourquoi n'entendrait-on pas les paysans aveyronnais qui ont défilé avant-hier à Millau en lançant entre autres, ce slogan: « Armée pollution, délivrons le Larzac! »?

Pourquoi? Peut-être couvre-t-on, par le label « environnement », une série d'actions désordonnées et insuffisantes dans ce domaine essentiel qu'est l'aménagement du cadre de vie des Français.

En ce qui concerne l'eau, il est d'usage de vanter les mérites du système actuel issu de la loi de 1964; mais il n'en résulte pratiquement aucune amélioration de la qualité de l'eau, puisque l'organisation juridique, administrative et financière, avec les difficultés que représente le recouvrement des redevances de bassin, n'a pas permis jusqu'à maintenant d'assurer le rattrapage ni la prévention de la pollution des eaux.

L'élimination des déchets solides, qui se placent au premier rang des nuisances, est au dernier rang des préoccupations budgétaires — 1.800.000 francs seulement y sont consacrés. Aucune politique globale n'est envisagée; seules sont prévues des actions fragmentaires. Il reste aux collectivités locales à assumer une tâche qui dépasse, et de loin, leurs moyens d'action, ce qui est le cas pour Nantua et son lac. On les surcharge donc au lieu de les aider.

Aucun crédit ne figure au titre de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, puisque le ministère n'a aucune prise directe sur ce domaine fondamental d'action en faveur de l'environnement. Les crédits de l'équipement n'ont pas été transférés à l'environnement.

La préservation des sites et espaces naturels et, en particulier, la protection du littoral sont supposées être assurées par des procédures lourdes et multiples — inscription, classement, périmètres sensibles, secteurs sauvegardés — assorties de contrôles administratifs. N'est-ce pas le cas pour le classement maritime envisagé depuis Nice jusqu'à l'Italie alors qu'il aurait été préférable de partir de l'Estérel et d'inclure le rivage de Nice?

En pratique, les « zonages » dont je viens de parler sont inefficaces pour protéger la richesse économique, notamment touristique et écologique que présente une grande partie du territoire.

Or, aucun moyen n'est donné au ministère de l'environnement pour assurer, précisément, la maîtrise des transformations de paysages et de sites.

Une série de crédits sont disséminés dans les budgets de sept ministères, ainsi que nous l'indique le fascicule jaune sous la rubrique « protection de la nature en 1971 ». Ces crédits, dont le détail vient de nous être donné par le rapporteur de la commission de la production et des échanges, représentent, au total, 443 millions de francs, auxquels il faut ajouter 224 millions de francs au titre du ministère de l'équipement et du logement.

Mais votre budget, monsieur le ministre, ne représente que 0,1 p. 100 du budget général, ce qui, selon l'affirmation de la fédération française des sociétés de protection de la nature, vous mettra « dans l'incapacité d'assurer les tâches essentielles qui sont les vôtres ». Un pour mille du budget national, c'est bien peu pour assurer la sauvegarde du milieu naturel humain!

Et pourtant, ce peu, vous entendez le partager entre les gros pollueurs et les petits. Employant vos expressions, je dirai que vous voulez « guider et soutenir », avec des « aides », des « incitations appropriées », des « interventions », les « industriels », mais pas les « canards boiteux ».

Cela signifie une aide supplémentaire aux monopoles, donc un renforcement de la concentration capitaliste.

Les monopoles, ceux que le commandant Cousteau a appelés les « Lobbies de baleiniers », on les protège. Sous couvert de l'impératif de développement économique, on recherche des actions indolores, qui supposent un minimum de contrainte et on se refuse à faire supporter aux responsables des dégradations le coût de leur négligence criminelle.

Il faut museler cette malversation, contraindre, administrative et financièrement les gros coupables des nuisances. Une rigueur accrue dans l'application des mesures édictées et à édicter est avant tout nécessaire.

Faut-il penser que les mesures envisagées mercredi dernier au conseil restreint de l'Elysée, consacré à l'environnement, aboutiront à ce résultat?

De nouvelles mesures, de nouvelles lois? Nous en avons déjà un arsenal, mais l'application en est déficiente parce que, trop souvent, on ne veut faire nulle peine aux grandes entreprises polluées.

Voici que nous sommes informés qu'une mission interministérielle spéciale de hauts fonctionnaires constituera une équipe de réflexion, d'animation et d'incitation pour sauvegarder l'espace naturel méditerranéen.

Un fonctionnaire de haut rang tirera opportunément la sonnette d'alarme. Quand on pense à ce dernier, à « M. Silence », puis à cet autre fonctionnaire qui s'occupera de l'île de Porquerolles et du complexe de Fos-sur-Mer et, enfin, à l'institut du paysage pour la formation de spécialistes de sites et d'espaces verts, on peut se demander si ce n'est pas une façon de dessaisir le ministère de l'environnement de quelques attributions et de réduire encore le contrôle déjà restreint du Parlement. Le pouvoir central se renforce encore.

Voilà de bonnes intentions manifestées en haut lieu et, surtout, voilà la perspective de promotions de grands commis de la cinquième, mais non celle de crédits, indispensables au moins autant que la réflexion, l'animation et l'incitation.

Autrement réaliste est le projet du parti communiste français, qui préconise, dans son programme de gouvernement démocratique, un fonds de péréquation qui « sera créé pour faciliter la réalisation du plan de réduction des nuisances. Il sera alimenté par des redevances versées par les industries polluantes selon le volume et la nocivité des pollutions rejetées dans le milieu naturel. Les sommes recueillies serviront, notamment, à aider les petites et moyennes entreprises les plus polluantes à mener l'effort d'équipement et d'épuration. Les grandes entreprises nationales et privées mèneront cet effort par leurs propres moyens. Les entreprises nationales conduiront en liaison avec l'Université les recherches nécessaires et recevront, à ce titre, une aide du fonds de péréquation ».

Il n'est que temps d'agir en se donnant les moyens d'agir, en se convainquant de cette réalité que la recherche du profit maximal dans l'entreprise capitaliste, favorisée par la nouvelle formule de l'innovation, née aujourd'hui même, interdit toute véritable amélioration du cadre et des conditions de travail au sein de l'entreprise: bruit, air vicié, eau, chaleur, lumière.

Pour l'air, pour le sol et pour le sous-sol, les pays industriels vivent déjà au-dessus de leurs moyens: ils consomment plus d'oxygène qu'ils n'en produisent et pillent irrévérablement les ressources de la planète.

Tout le système de développement fondé sur la course aux superbénéfices, sur la propriété privée des moyens de production, sur le gaspillage des biens et de la matière grise par une classe exploiteuse, consacre la destruction de la nature et la pollution de notre environnement.

Il faut délibérément changer de politique. L'opinion publique imposera ce changement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le président. Je demande aux orateurs d'observer le temps de parole qui leur a été imparti. J'ai fait preuve d'indulgence à l'égard de notre vice-doyen Virgile Barel, mais je vais me montrer maintenant moins libéral.

La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Nous sommes à une heure où l'environnement de la nuit permet aux poètes de rêver aux étoiles et aux orateurs de franchir les limites de leur temps de parole. Aussi, monsieur le président, j'implore d'avance votre indulgence. *(Sourires.)*

M. le président. N'exagérez tout de même pas !

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, vous avez été récemment nommé pour remplir une mission exaltante : la défense de la nature, pour sauver l'homme, à tout le moins assurer sa survie, pendant les cinquante prochaines années.

Cependant, vous savez mieux que personne que si rien n'est tenté il n'y aura pas assez d'oxygène, ni d'eau, ni de nourriture pour les habitants de la Terre qui seront sept milliards dans vingt-cinq ans et plus de dix milliards dans un demi-siècle.

Faudra-t-il envisager l'existence d'une partie de l'humanité sur la Lune, comme le prédisent certains prophètes ?

Vous menez une croisade que nous avons esquissée l'an passé, mon collègue François Gerbaud et moi-même, et qui avait rallié un très grand nombre de parlementaires. Il s'agit d'avoir une vue planétaire de la situation. Vous avez cette vision. Vous savez aussi que le monde entier est contaminé puisque même la banquise de l'Antarctique n'a plus le reflet cristallin de la glace, mais celui de la poussière.

Je ne chercherai pas, dans mon court propos, à dresser la nomenclature de toutes les formes de pollution — Dieu sait si elle sont nombreuses et dramatiques dans nos différentes provinces — ni à séparer votre action en la matière de celle qui tend à protéger les monuments naturels, les sites et le cadre où s'inscrivent nos édifices historiques.

Certains collègues, avec leur talent et leur sens du diagnostic, vous montreront en quelque sorte la photographie des détériorations et des ravages du mal. Je tâcherai, pour ma part, de définir ce que beaucoup d'hommes considèrent aujourd'hui comme leur patrie.

Les images guerrières se sont estompées, malgré les explosions atomiques pratiquées par les deux Grands et qui secouent notre vieille planète en la mettant en péril.

La nouvelle conception de la patrie repose sur l'environnement de l'homme, le milieu rural et urbain dans lequel il évolue, les paysages auxquels il est attaché.

L'ardeur déployée par tant d'êtres humains pour la protection de l'environnement, pour la lutte contre les pollutions, la dévastation des campagnes par le déboisement systématique, le remembrement inconsidéré, l'enlaidissement des villes, procède non seulement de la réaction biologique d'êtres dont l'espèce est en péril, mais aussi de leur attachement à un terroir menacé de destruction et au patrimoine biologique et culturel de toutes les nations.

Voilà, monsieur le ministre, comment je conçois la philosophie de la déense de la patrie communautaire du monde.

Vous avez déjà, avec vos faibles moyens — 0,1 p. 100 du budget général — mené de nombreuses entreprises. Mais pour la protection de l'homme, en France et dans le monde, c'est, sans être trop utopique, à peu près 10 p. 100 du budget national qu'il vous faudrait pour atteindre vos objectifs.

Il est vrai que vous agissez comme un précurseur, et que les meilleurs apôtres étaient pauvres en moyens financiers, s'ils étaient riches par la foi. Pauvre, vous l'êtes, parce que vos crédits de fonctionnement sont très réduits.

Puisque la lutte anti-bruit est engagée, on me permettra, par une association d'idées, de rappeler ce proverbe persan que j'ai tendance à considérer comme la synthèse de nos échanges d'aujourd'hui : « Trois bruits réjouissent le cœur de l'homme,

le rire de la femme aimée, le tintement des écus dans sa bourse et la chanson de l'eau qui coule aux fontaines ».

Vous avez donc engagé la lutte anti-bruit, monsieur le ministre, et un haut fonctionnaire va devenir M. Silence.

Vous avez prévu la limitation du bruit des moteurs d'avion supersonique, des véhicules automobiles, des motocyclettes, des compresseurs et vous avez bien fait car vous savez que la limite maximale des 90 décibels est une condition de survie. A 120 décibels, le rat meurt. Votre initiative, en créant le F. I. A. N. E., c'est-à-dire le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, permettra l'étude approfondie des causes du bruit, et peut-être le laboratoire imposera-t-il progressivement le moteur automobile silencieux, à moins que les pétroliers ne s'y opposent.

La pollution industrielle est contrôlée par les textes et les mesures particulières prises par chaque établissement profitant à la collectivité qui y sera associée.

La pollution des eaux est contrôlée dans le cadre de la loi de 1964.

Le bulletin de liaison du comité de bassin et de l'agence financière de Seine-Normandie est, entre autres, un instrument remarquable, qui permet aux enfants de bien se rendre compte de ce qu'est la vie et de s'associer à la lutte des adultes pour la protection de la nature. Je vous félicite aussi pour votre décision de créer l'institut du paysage, qui renforcera la protection des sites.

J'ai appris qu'un conseil restreint siégeant à l'Élysée a retenu le principe d'inclure les questions de l'environnement et de la protection de la nature dans les programmes du premier et du second degré. C'est une suggestion que nous avions faite à M. Duhamel lorsque, ministre de l'agriculture, il était responsable de la protection de la nature. Il avait, avec son équipe remarquable de hauts fonctionnaires, accepté d'étudier ce projet du groupe parlementaire de la protection de la nature.

Puis-je vous suggérer, monsieur le ministre, de mettre au point, pour l'année 1972, le concours pour le plus beau jardin dans le cadre rural des écoles primaires ? Je suis persuadé que le Crédit agricole pourrait subventionner cette compétition qui, en fait, correspond au rôle artistique du paysan français qui a modelé nos paysages. Les enfants entre huit et quinze ans sont attachés à la vie des bêtes et aux secrets passionnants de la nature. Ils sentent en eux-mêmes l'amour de la nature. Ils sont révoltés contre la civilisation matérialiste et destructrice, et ils refusent la dureté de certains adultes. Ils savent conjuguer à la fois le verbe vivre et le verbe aimer.

Nous devons encourager la jeunesse, et aussi la guider dans la lutte engagée contre l'humanité-machine.

Nos problèmes sont à l'époque non plus du sophisme mais de la responsabilité.

Que l'on ne reproche plus leur timidité à nos dirigeants !

Je me permets — car elles semblent correspondre à votre conception de la défense de la nature — de citer le premier responsable de la *Tennessee Valley Authority*, M. Lilienthal, qui écrivait, en tête de son premier rapport au Congrès : « L'exploitation des richesses naturelles ne trouve sa justification que dans l'entretien des richesses naturelles ».

Etes-vous armé, monsieur le ministre, pour résister aux pressions de toutes sortes, ou faudra-t-il en arriver à ce que l'Etat devienne propriétaire de toutes les régions à protéger ? C'est ce qui s'est passé pour une île. La publicité faite autour de cet achat a peut-être été inconsidérée, tout comme celle qui est faite en faveur des parcs nationaux peut être nocive sur le plan foncier et touristique, car elle détruit parfois ce qui est valable pour la protection de la nature.

Comme le disait Paul-Emile Victor, il faut d'une manière impérieuse aider les optimistes qui veulent agir avant qu'il soit trop tard, repousser les « aquobontistes » et éliminer les obscurantistes.

Bientôt, grâce à la technique spatiale et aux satellites que nous devons envoyer dans l'espace avec la fusée française Diamant, qui est très valable, le ministre de l'environnement, à la tête de la croisade animée par la France, pourra déceler, grâce aux photographies prises aux rayons infrarouges, les signes de dégradation de notre milieu pour les guérir et sauver l'homme.

C'est à quoi les nouveaux croisés devront employer toutes leurs forces, avec la foi que nous partageons avec vous, monsieur le ministre. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Thorailleur.

M. Edmond Thorailleur. Monsieur le ministre, moins près des étoiles que l'orateur précédent, je vais vous exposer deux problèmes beaucoup plus terre à terre, mais qui figurent parmi les plus difficiles qui se posent à vous.

Il s'agit d'abord de la défense des vallées, dont certaines constituent, en quantité et en qualité, le « tout-venant » de plus en plus indispensable aux besoins modernes de l'économie routière et de la construction.

Loin de moi la pensée de vouloir supprimer l'exploitation des carrières ou sablières ouvertes dans ces vallées. Mais il est anormal qu'elles s'ouvrent n'importe où, n'importe comment, pour rester ensuite dans n'importe quel état.

J'en ai malheureusement un exemple dans ma circonscription, avec la vallée de l'Eure, où l'on compte aujourd'hui tant d'échecs pour si peu de réussites. Et combien d'autres exemples dans l'Aube, en Seine-Maritime, dans l'Eure !

C'est parce que nous voulons sauvegarder ce qui reste encore intact dans nos vallées que nous avons apprécié le nouveau code minier de janvier 1970, et encore plus les décrets d'application du 20 septembre dernier, qui contiennent des éléments positifs de valeur. Mais toutes ces dispositions favorables n'auront d'intérêt et ne seront efficaces que si elles sont assorties de conditions que l'on ne trouve pas dans ces décrets et que nous aurions souhaité y trouver.

Par exemple, le préfet, avant toute décision, ne serait pas tenu de donner toute la publicité nécessaire aux demandes des exploitants. Or il nous semble indispensable qu'une enquête publique ait lieu dans les communes intéressées, que l'on prenne ensuite l'avis des conseils municipaux, lesquels devront au préalable avoir une connaissance parfaite du dossier des demandeurs, et enfin l'avis des associations de sauvegarde de la nature, par l'établissement ou le rétablissement des commissions consultatives des ballastières qui existent dans certains départements, dans l'Eure-et-Loir en particulier.

Il nous apparaît aussi que le taux des amendes prévues est dérisoire, et il ne nous semble pas souhaitable que le préfet ait le droit de remplacer la remise en état des ballastières par le paiement d'une simple indemnité.

Nous souhaitons donc que le préfet dispose des instruments d'information technique indispensables à l'établissement d'un avis motivé d'acceptation ou de refus et que plusieurs études soient faites préalablement :

Une étude géologique d'ensemble des zones à exploiter, faite par un organisme impartial et non par les exploitants, lesquels ne sauraient être juge et partie ;

Une étude des mesures à prescrire pour maintenir le régime hydraulique et les caractères écologiques des exploitations, y compris les concassages, en milieu aquatique ou sur berges, et éviter ainsi les risques de pollution insuffisamment étudiés ;

Une étude qui préciserait le danger ou éventuellement l'avantage qu'il y aurait à faire communiquer les plans d'eau résultant des ballastières avec les rivières voisines ;

Une étude des conditions les plus propices au remblayage, qui préciserait les données techniques d'une réfection du sous-sol en fonction de la destination du terrain ainsi reconstitué ;

Enfin, une étude du prix de revient moyen de la remise en état de chaque genre d'exploitation, pour laquelle le préfet pourrait être amené à fixer autoritairement la somme d'argent qu'un exploitant devrait verser pour être déchargé de ses obligations directes de remise en état.

Voilà, monsieur le ministre, ce que nous souhaitons voir figurer dans un décret complémentaire. Puissiez-vous nous apporter votre appui à ce sujet !

En second lieu, je veux appeler votre attention sur une question qui relève financièrement du ministère de l'agriculture, mais qui me paraît cependant être de votre ressort, puisque, par essence, votre ministère est appelé à jouer un rôle de coordination pour tout ce qui concerne l'environnement. Il s'agit de faire admettre l'idée que les jardins familiaux ont normalement leur place dans les espaces verts des régions urbaines. Je crois d'ailleurs savoir que certains membres de votre cabinet ont étudié favorablement cette question.

Il me paraît, en effet, indispensable à l'équilibre des familles vivant en immeubles collectifs de favoriser la création de jardins où, en famille, parents et enfants pourront jouir de la nature et s'intéresser aux travaux de la terre.

Longtemps, les jardins familiaux n'ont été, aux yeux des urbanistes, que des sucursales de bidonvilles enlaidies par des cabanes en tôle et des clôtures indéfinissables. Mais, depuis

plusieurs années, les associations de jardins familiaux se sont efforcées de créer, à proximité des villes, des jardins confortables — j'ose le dire — avec tonnelles et autres aménagements agréables. Il en est ainsi par exemple à Lyon, à Tours, à Dreux.

Jusqu'à présent, une aide financière était accordée par le ministère de l'agriculture. Pour la première fois depuis trente ans, cette subvention a été supprimée pour 1972 et, pourtant, elle était accordée en application de l'article 612 du code rural pour « remboursement partiel sur justification des frais engagés par les associations pour l'aménagement de leurs terrains ». Certes, le crédit — 125.000 francs — était insuffisant, car il n'avait pas été relevé depuis longtemps, malgré mes interventions, et c'est peut-être la raison de sa suppression.

Pourtant cette aide modeste était précieuse pour les associations de jardins familiaux, car elle leur apparaissait comme une marque de sollicitude des pouvoirs publics.

Mais il y a plus : l'exercice pris en considération pour les subventions va du 1^{er} mai de l'année précédente au 30 avril de l'année en cours, c'est-à-dire que tous les aménagements entrepris depuis le 1^{er} mai 1971 l'ont été avec la certitude d'obtenir la subvention en 1972. Si la suppression était maintenue, nombre d'associations se trouveraient en difficulté et interpréteraient cette suppression comme une preuve de l'absence d'intérêt du Gouvernement à l'égard des jardins familiaux, surtout au moment où l'environnement et la protection de la nature sont devenus des réalités depuis la création de votre ministère.

C'est pourquoi je me suis permis, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce problème, en vous demandant d'intervenir auprès de M. le ministre de l'agriculture en faveur du rétablissement et de l'augmentation, si possible, de la subvention pour les jardins familiaux. Je ne doute pas que votre intervention soit efficace et je vous en remercie. (Applaudissements.)

M le président. La parole est à M. Jarrot.

M. André Jarrot. Tous les maires des communes minières sont très informés, et depuis bien longtemps, des problèmes de pollution. De nombreuses réclamations sont adressées à la direction du bassin houiller pour que les poussières soient arrêtées dans les cheminées plutôt que de s'abattre sur la cité environnante. Je souhaite, monsieur le ministre, puisque vous êtes le premier responsable de l'environnement, que vous adressiez au conseil d'administration des Charbonnages de France, la plus haute instance nationale en la matière, une directive claire et précise pour que soient mises en place des dispositions antipollution. Les rapports permanents existant entre les Charbonnages et l'Etat devraient, me semble-t-il, permettre l'amélioration substantielle d'une situation qui n'a que trop duré.

Aujourd'hui, dans le temps très limité qui m'est imparti, je limiterai mon propos à la pollution des eaux, qui prend des proportions inquiétantes.

Monsieur le ministre, le 29 septembre dernier vous inaugurez une usine de production d'eau potable. Vous constatiez que 20 p. 100 seulement des effluents domestiques et industriels collectés étaient actuellement épurés. Vous reconnaissez ainsi que la régénération de nos rivières demandera du temps et vous promettez, pour la fin du VI^e Plan, l'amorce d'une régression sensible.

Le même jour avait lieu la première session d'information des délégués régionaux de l'environnement, *missi dominici* pour l'antipollution.

Vous espérez, d'ores et déjà, et c'est un premier pas, que la réglementation des produits détergents permettra la régression dans nos rivières, non seulement « d'un type de pollution dont certains effets sont prévisibles, comme la mousse, mais d'autres beaucoup plus insidieux ».

Malheureusement, conférences et déclarations continueront à être de vains bavardages, et ne seront suivies d'aucune réalisation tangible, tant que la haute administration ne mettra pas fin à sa politique de complaisance à l'égard des industriels pollueurs.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. André Jarrot. Mon expérience personnelle me permet d'affirmer que les appels pressants du Président de la République et du Premier ministre n'ont pas été perçus à tous les échelons administratifs et surtout à l'échelon préfectoral. J'en parle en connaissance de cause.

Le 16 décembre 1964, il y a sept ans, le Parlement votait unanimement la loi contre la pollution des eaux. A cette époque, le Gouvernement avait déposé son projet de loi parce qu'il estimait insuffisantes, donc dommageables, la législation et la réglementation en vigueur. Il considérait qu'en présence d'une aggravation rapide, permanente, d'une situation pleine de périls pour la condition humaine comme pour le développement industriel, il fallait prendre d'urgence des mesures efficaces. Et c'était vrai, car malgré les injonctions précises de l'instruction ministérielle du 6 juin 1953 destinée à pallier l'imprécision de la loi du 19 décembre 1917, les méfaits de la pollution ne cessaient de s'accroître dangereusement.

On pouvait donc penser que, dès la promulgation de la loi, les dirigeants de la haute administration comme leurs subordonnés allaient s'inspirer de son esprit et commencer sans tarder cette lutte indispensable, maintenant officialisée par la loi.

Après sept ans, il serait intéressant de connaître le bilan des actes préfectoraux en ce sens. Vous n'aurez sans doute pas de peine à les inscrire sur une seule feuille de papier, monsieur le ministre.

Après le scandale de la pollution du Rhône, de l'Isère à la mer par les chlorophénols du Pont-de-Claix — et je ne parle pas de notre belle Saône que vous connaissez bien et qui est devenue un égout à ciel ouvert — devant l'application imprécise et hétérogène de la loi du 19 décembre 1917, les études fouillées et poussées du comité consultatif des établissements classés et du conseil supérieur d'hygiène publique de France furent matérialisées par l'instruction du 6 juin 1953 de M. le ministre du commerce à MM. les préfets.

Un préambule intitulé « Intérêt de la nouvelle réglementation » — et j'insiste sur ces termes — expliquait qu'il était opportun « de substituer — j'insiste aussi sur ce terme — à la prescription générale de la loi du 19 décembre 1917 des prescriptions explicites correspondant à une épuration des effluents effectivement réalisables. »

Le *Journal officiel* de la République édite un ouvrage sur les établissements classés intitulé : Législation, nomenclature et réglementation des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Cet important ouvrage, véritable code de la protection des eaux et de l'environnement, contient les prescriptions générales à imposer afin que, dans chaque département, les industriels soient informés.

Ainsi tout porte à croire que l'instruction ministérielle fait bien partie des textes réglementaires, d'autant plus que chacun des arrêtés types comporte une obligation impérative.

Cette réglementation est impérativement obligatoire aussi pour tous les établissements rangés dans la troisième classe, donc les moins dangereux, qui ne nécessitent aucune enquête préalable, mais font l'objet d'une simple déclaration auprès de MM. les préfets. Elle impose un certain nombre de prescriptions, mais permet néanmoins des dérogations susceptibles d'être accordées par les préfets. « Toutefois, est-il indiqué, ces dérogations ne pourront viser que certaines prescriptions comme celles qui concernent la température, les matières en suspension, l'azote ou la demande biochimique d'oxygène ». Par contre, il ne devra jamais être accordé de dérogation en matière d'interdiction de rejet de composés cycliques hydroxylés ou de leurs dérivés halogénés.

On pourrait donc croire que la loi du 19 décembre 1917, interprétée et complétée par le décret du 1^{er} avril 1964, forme, avec la loi du 16 décembre 1964, un arsenal de textes suffisants pour combattre et enrayer la pollution, comme pour reconquérir la salubrité de nos cours d'eau, but recherché par cette dernière loi.

M. le président. Monsieur Jarrot, veuillez conclure.

M. André Jarrot. Eh bien, ce serait une erreur de le croire et je puis l'affirmer puisque je l'ai commise et que je paie maintenant de mes deniers pour avoir voulu défendre cette reconquête.

Je passe sur toutes les interventions que j'ai pu faire tant devant le tribunal administratif que devant le Conseil d'Etat. J'ai finalement été débouté pour avoir essayé de redonner un peu de valeur à cette loi.

Puisqu'il me faut conclure, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question. Quand prendrez-vous un décret visant à donner un caractère légal à tous les textes de la nouvelle réglementation, résultat de l'instruction adressée à MM. les préfets le 6 juin 1953 ?

Il est indispensable qu'une synthèse soit réalisée dans les meilleurs délais, codifiant et simplifiant tous les textes réglant les problèmes de pollution.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous examinerez avec attention ma requête, que vous dispenserez des ordres précis et qu'enfin, avec toute la fermeté dont vous êtes capable, vous allez engager le grand combat qui doit assurer aux Français une vie plus saine et plus agréable. Je vous en remercie par avance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Monsieur le ministre, pour caractériser votre ministère, j'emploierai un terme qu'on rencontre plus fréquemment dans le domaine de la santé, et je dirai que vous êtes un « généraliste ».

En effet, vos crédits sont, oh combien ! limités, comme ceux des médecins de campagnes, mais vous devez tout savoir et inciter les autres ministères à mieux orienter leurs recherches et leurs crédits. Vous ne pouvez pas guérir seul, mais c'est vous qui dépistez le mal. Vous êtes, si l'on peut dire, le ministre de la prévention humaine.

Généraliste, votre domaine c'est donc l'univers. Le monde physique, et par conséquent nous tous, est victime d'altérations, d'« agressions », pour employer une expression du vocabulaire consacré, que ce soit dans le sol, dans l'air, sur les mers.

Quarante-huit heures après l'explosion souterraine dans une île des Aléoutiennes, cette phrase écrite voilà trois siècles : « un coup de canon tiré au Kamchatka résonne en mon cœur » est toujours valable. Franchissant les divers ordres de connaissance de ce savant qu'était Pascal, nous pourrions nous dire que lorsqu'on parle beaucoup d'écologie, c'est-à-dire de purification du milieu physique et naturel dans lequel vit l'homme, il faudrait sans doute se préoccuper aussi d'une écologie morale qui permettrait à l'homme de mieux vivre.

Il s'agit donc d'abord d'un problème d'éducation : inculquer aux enfants le respect de la nature, des animaux, de la propriété de la classe et des rues. Les maîtres ont beau le faire, les enfants devenus adultes ne s'en souviennent plus : les hommes continuent de tuer les colombes et tout est à recommencer à chaque génération.

En fait, c'est surtout un problème d'autorité : inculquer aux « grands » de la vie économique le respect du public, afin qu'ils ne lancent un produit que s'il ne présente aucune nocivité pour l'homme ou s'il n'est biodégradable.

Vous en viendrez à obtenir un contrôle plus sévère des anciens et nouveaux produits, un peu comme le contrôle des médicaments.

Et d'abord, l'eau. Nous nous sommes tous félicités de l'action des agences de bassin. Mais je crains encore que les pollueurs soient aussi peu punis que ne l'ont été jusqu'ici les conseillers.

En voici un exemple assez curieux : dans le bassin de la Loire, la taxe de l'agence de bassin est uniformément calculée sur le nombre d'habitants de chaque collectivité locale.

En revanche, dans le bassin de Seine-Normandie, dont mon collègue M. de Montesquieu a cité l'excellente brochure tout à l'heure, trois zones de pollution ont été établies et c'est la zone la moins polluée qui paie les plus fortes redevances, le double par habitant de ce que paient les principales villes de la vallée de la Seine.

J'aimerais savoir si ces zones moins polluées bénéficieront de crédits plus importants non seulement en valeur relative, mais en valeur absolue, et d'abord d'un doublement des autorisations de programme, ce qu'elles attendent encore, faute de quoi des régions rurales comme celles du bassin de la Seine paieront presque deux fois plus que les zones polluées.

Il faut sauver nos sources, menacées de toutes parts par un emploi massif et souvent irraisonné de produits chimiques entraînés dans le sous-sol.

Il faut sauver les nappes phréatiques. Ce serait un crime, de l'avis des géologues, de transformer telle ancienne mine de fer de l'Ouest en réserve d'hydrocarbures, sans compter que certaines citernes à fuel enterrées près des maisons individuelles commencent à fuir, transformant les puits en sources de pétrole, ce qui s'est déjà vu cette année.

Il faut sauver nos ruisseaux. Le meilleur clignotant détecteur de leur pollution est le pêcheur... malheureusement après le poisson.

Il faut sauver nos rivières. Il est désespérant pour des élus municipaux d'avoir à lutter contre des décennies de pollution.

Pouvez-vous promettre aux villes qui aideront à constituer un réseau de traitement d'eaux résiduelles industrielles qu'elles bénéficieront de crédits spéciaux, sans lesquels elles ne pourront rien faire ?

Il faut dans chaque bassin créer des étangs le plus haut possible pour éviter que les pluies n'occasionnent des inondations catastrophiques et constituer pour l'été les réserves d'eau indispensables. Ces étangs assureraient un débit suffisant aux sources proches des villes, lesquelles n'auraient plus alors à aller capter leur eau à 50 ou 60 kilomètres de distance.

Il faut que votre ministère fasse un pacte avec tous ceux qui luttent contre tout ce qui est insalubre. Je m'associe à ce propos à tout ce qu'a dit M. Jarrot, ajoutant que, malheureusement, les services préfectoraux n'ont peut-être pas fait tout ce qui était nécessaire pour forcer les entreprises à respecter la législation. Il faut en un mot, monsieur le ministre, unir tous les efforts pour sauver la vie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Jean Capelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat qui n'a pas rassemblé la foule, nous permet pourtant de constater une impressionnante convergence du sentiment de tous les orateurs face à la gravité du problème de la pollution. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Sans doute convient-il de ne pas compliquer ce problème en y mêlant des considérations idéologiques qui lui sont au fond étrangères.

La vraie question réside dans l'importance des crédits nécessaires à la maîtrise de la pollution. Selon des études effectuées aux Etats-Unis, les sommes que se devraient d'engager nos sociétés industrielles pour y parvenir vraiment devraient atteindre le total fantastique de 6 p. 100 du produit national brut de nos pays, ce qui représente presque la somme des crédits de nos deux plus gros budgets, l'éducation nationale et les armées.

Il va sans dire que si les productions industrielles comme l'ensemble de notre vie économique doivent être grevées d'une pareille charge, le résultat ne sera obtenu que par un accord international. Mais là n'est pas mon propos.

Dans la ligne de pensée qui a inspiré votre très beau discours, monsieur le ministre, je vous présenterai des réflexions, d'abord, sur la nature même de la mission du ministère de l'environnement, ensuite, sur son application à un cas particulier et néanmoins d'intérêt national.

Après cette alliance entre les hommes qu'est la paix, l'alliance entre les hommes et la nature est la condition première du bonheur de l'humanité et même de sa survie.

Protéger et développer cette alliance, constitue un impératif de la politique gouvernementale. C'est dire que le ministère de l'environnement n'est pas seulement un poste d'observation dont le rôle se bornerait à émettre des vœux, mais encore un centre d'action pénétrant dans les domaines de tous les ministères spécialisés car il est essentiellement interdisciplinaire.

La puissance des moyens modernes d'exploitation de la nature, conjuguée avec une certaine insouciance des conséquences, met en péril l'alliance de l'homme et de la nature. L'environnement est menacé par des pollutions de toutes sortes — notamment par l'entassement des ordures qu'il faudra désormais détruire, quel qu'en soit le coût — pollution de l'eau, du sol, de l'air et, par voie de conséquence, pollution des aliments, pollution du silence par le bruit, pollution visuelle par la dégradation des sites et des paysages.

La pollution est une maladie : comme une maladie, il faut la diagnostiquer, la soigner et la prévenir.

Partant de ces principes, je voudrais déboucher sur des conclusions pratiques au sujet d'un cas particulier : la pollution visuelle. J'évoquerai seulement celle qui affecte les paysages de nos campagnes, les paysages naturels et les paysages humanisés par un artisanat expert dans l'utilisation des matériaux naturels et qui avait su, dans l'admirable continuité des siècles, construire des fermes, des habitats, des châteaux, des églises en les intégrant toujours de façon harmonieuse dans l'espace environnant.

En un quart de siècle, la pollution visuelle s'est en quelque sorte emballée. J'en note trois cas que j'ai pu apprécier dans certains de nos beaux paysages humanisés, par exemple dans le Périgord.

D'abord, l'accumulation des épaves de voitures aux abords des villages ou le long des routes. Il faut absolument définir la responsabilité du propriétaire d'une voiture et enregistrer la

fin de cette responsabilité par le dépôt du véhicule dans des centres collecteurs à organiser sur le territoire.

Ensuite, la dégradation des sites naturels, des habitations individuelles ou des ensembles d'habitations, par des interventions maladroites — appentis en parpaings, couvertures en tôle, badigeons agressifs.

Enfin, des constructions nouvelles de caractère véritablement injurieux pour l'environnement.

Il convient d'arrêter les dégâts et de réorienter les actions et, pour cela, je ferai trois suggestions.

Il faut faire en sorte que les nouveaux matériaux deviennent des alliés de la nature par une étude des compositions à suggérer, compositions qui ne peuvent être le simple parachutage dans la nature d'habitations prévues pour un cadre urbain ou industriel.

Il est essentiel de protéger les forêts, dispensatrices de détente et productrices d'oxygène.

Il importe de faciliter la conservation des sites archéologiques et naturels en créant, au niveau cantonal ou intercantonal, grâce aux bonnes volontés et aux compétences qui s'y trouvent, un organisme consultatif, non bureaucratique, non coercitif qui jouerait un double rôle au service de ceux qui ont des constructions ou des réparations à entreprendre, donnerait des conseils aux intéressés et maintiendrait une liaison avec l'administration départementale de la protection de l'environnement qui est évidemment aujourd'hui débordée.

Le ministère de l'environnement doit être considéré comme un promoteur de civilisation. A ce titre, il doit intervenir d'abord, sur le plan de l'enseignement, pour nourrir les mentalités, ensuite, sur le plan de la recherche, pour trouver le moyen d'orienter vers l'harmonie toute l'énergie actuellement appliquée à l'exploitation de la nature ; d'où le vœu que je forme, monsieur le ministre, pour le succès futur de cet institut du paysage qui devra être indépendant et également lié au potentiel de recherche, de science et de bonne volonté que représente l'Université. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Magaud.

M. Charles Magaud. Mesdames, messieurs, dans son discours d'investiture, M. Chaban-Delmas, Premier ministre, s'était élevé contre la société bloquée et s'était prononcé en faveur d'une société libérée. Ces expressions me paraissent s'appliquer admirablement au problème qui nous occupe aujourd'hui : il faut libérer notre société de ses déchets, de ses détritus et de ses pollutions. Pour un élu de la ville de Paris, il est vraiment aisé d'illustrer ce propos.

Le bruit, dans la capitale, a atteint un tel degré qu'il nuit à la santé des habitants, aggravant considérablement en tout cas la fatigue et diminuant dans des proportions non négligeables les capacités de production de la population.

En outre, la préfecture de police évalue actuellement à 40.000 le nombre des habitants qui sont réveillés chaque nuit par les échappements libres des automobiles et des motocyclettes. Quant aux marteaux-piqueurs utilisés sur les chantiers, ils rendent leur voisinage pratiquement inhabitable dans la journée.

Par ailleurs, on constate qu'actuellement la faune survit à grand-peine dans la Seine à Paris, que les déchets s'accumulent à la surface de ce fleuve et de ses affluents et que, en été, l'odeur pestilentielle qui règne sur leurs berges interdit en fait aux promeneurs de s'en approcher.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la cote d'alerte a été atteinte lors des dernières grèves et il faut trouver d'urgence le moyen scientifique de neutraliser les gaz d'échappements des automobiles et des camions.

Il ne s'agit pas là seulement de protestations dans le vague. Je suis persuadé que ces pollutions poseront dans quelques années un problème politique de première grandeur. Si rien n'est fait, dans dix ans, des troubles graves, peut-être même des révolutions, éclateront de ce fait, car la pollution affectera toutes les catégories, toutes les classes de la population, notamment les femmes. Et croyez bien que de redoutables échéances politiques en résulteront.

N'oubliez pas que le programme du parti communiste « pour un gouvernement démocratique d'union populaire », qui vient de paraître, s'ouvre sur un chapitre intitulé : « vivre mieux ». C'est donc aussi sur le plan de l'environnement que se déroulera le combat politique.

Certes, il serait facile de répondre au parti communiste, qui accuse les grandes entreprises capitalistes, que, selon les prévisions les moins déraisonnables, la mer Caspienne, la Baltique,

la Volga seront aussi irrémédiablement polluées dans quelques années que les lacs américains. Mais ce serait une triste consolation que d'enregistrer le désastre chez les autres. Il vaut mieux engager le combat chez nous. Pour cela, il faut à la fois connaître, prévoir, réformer.

Comment se pose le problème de la pollution, de l'air comme de l'eau ?

Il est un exemple classique que l'on donne aux élèves de première année en économie politique. L'eau et l'air sont des biens sans valeur car ils sont très utiles, mais privés de rareté et, étant privés de l'une des composantes — la rareté — ils sont dépourvus de valeur.

Aujourd'hui, cependant, ces biens commencent à acquérir de la valeur. L'observateur peut le remarquer à des indices à peine perceptibles.

Dans une grande ville, une société propose des cures d'oxygénation. En quoi cela consiste-t-il ? Simplement à faire payer de l'air pur. La consommation des eaux minérales augmente d'une façon vertigineuse. Qu'est-ce que cela signifie ? Simplement que l'eau pure a pris de la valeur. Les résidences secondaires se sont développées et se développent encore d'une façon également vertigineuse en montagne et à la mer. Qu'est-ce que cela signifie ? Simplement que l'air pur a pris de la valeur.

Si ces biens deviennent rares, leur valeur sera un jour considérable, sans limite même, car ils sont indispensables à la survie. Il faut donc empêcher que leur rareté ne devienne dramatique et, pour cela, leur affecter une valeur afin que les consommateurs — entreprises et collectivités locales — cessent de puiser d'une façon anarchique et inconsidérée dans le réservoir de la nature mais incorporent cette valeur dans leurs coûts de production.

Il s'agit de transférer le poids de la lutte des contribuables vers les producteurs qui sont en même temps les consommateurs de biens naturels. Il s'agit donc de donner à ces biens naturels non seulement une valeur sociale, mais aussi une valeur économique, c'est-à-dire de quantifier, de mesurer cette valeur et d'obliger les intéressés, à savoir les entreprises et les collectivités, à fournir la contrepartie de cette valeur.

A cet égard, il faut dénoncer les collectivités locales qui refusent actuellement de prendre les mesures nécessaires et que l'Etat doit contraindre à traiter leurs effluents domestiques.

La voie la plus efficace consiste à intégrer les nuisances de tous les agents pollueurs dans les coûts de production et à mener une action massive et continue.

Il s'agit là, je le répète, d'un problème politique vaste et complexe qui deviendra un problème de première grandeur, qui se posera aussi sur le plan international. Certaines industries et certains pays seront défavorisés. Il pourra exister une sorte de dumping à la pollution.

Mais soyez sûr, monsieur le ministre, que les élus parisiens vous apporteront leur appui le plus total dans toutes les actions que vous entreprendrez pour résoudre ce redoutable problème. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Mesdames, messieurs, vous avez, au cours de vos interventions qui prouvent, comme le disait tout à l'heure M. le recteur Capelle, l'interdisciplinarité de l'environnement, bien marqué que les problèmes de mon ressort sont à la fois très nombreux et très divers, mais tous liés.

Si vous le permettez, je rendrai d'abord hommage à la belle intervention de M. Duboscq qui a illustré la nécessité de la morale de l'environnement montrant que, pour devenir autre chose qu'une intention ou un vœu pieux trop souvent proclamés, elle devait passer par l'instruction et par la formation. Il a en particulier souligné — et je partage ce sentiment — la nécessité pour le ministre de s'appuyer sur ces associations et ces groupements de citoyens qui exercent une action désintéressée et énergique, donc éminemment civique, en faveur de l'environnement. D'ailleurs, ce sont eux qui ont commencé à mener la grande bataille dans laquelle l'Etat est depuis plusieurs années engagé. J'affirme que, dans les temps qui viennent, je continuerai à m'appuyer sur ces associations et ces fondations. Il est en effet normal que les citoyens ne comptent pas simplement sur l'Etat pour résoudre un problème qui, de toute évidence, est l'affaire de chacun.

J'attache, comme M. Duboscq, une importance essentielle au maintien d'une économie agricole dans les régions qu'il a qualifiées de marginales, c'est-à-dire d'économie parfois difficile mais toujours d'un grand intérêt. Parlementaire, j'ai connu dans ma propre région, dans l'arrière côte de Dijon et de Gevrey-Chambertin, certains de ces problèmes et j'ai pu constater que la défense des paysages pouvait et devait passer par la défense des agriculteurs et des petites exploitations. J'ajouterai qu'une longue fréquentation des Alpes m'avait, depuis mon enfance, inculqué la même conviction.

M. Duboscq sait que nous avons entrepris, à l'échelon interministériel, des actions pilotes et expérimentales. J'en citerai une qui me paraît bien caractéristique de ce que nous voulons faire : l'opération « Lot rivière claire ». C'est une opération de promotion de l'espace rural et de l'espace naturel, opération véritablement intégrée puisqu'il s'agit non seulement de sauver une rivière et de lutter contre la pollution esthétique, les pollutions de l'eau, les déchets, mais aussi de soutenir l'environnement rural et de promouvoir le tourisme car, en définitive, l'action pour l'environnement débouche sur des effets d'entraînement économique qu'on ne peut négliger.

Les problèmes des sites et des paysages ont été évoqués par M. Privat et par M. Barel.

M. Privat s'est soucié, avec juste raison, de la situation à Fos.

Je dois lui dire que tous les sites possibles pour l'urbanisation ont été et son examinés — car il s'agit d'une vaste opération d'ensemble — par l'O. R. E. A. M., afin que le Gouvernement choisisse des orientations qui tiennent compte d'un certain nombre de faits.

D'abord, il est nécessaire de réduire les temps de transport domicile-travail. Je ne dis pas qu'on ne puisse envisager la création d'une ville qui ne soit pas au bord du littoral, mais il faut bien savoir que les temps de transport en seront augmentés.

On a tenu compte également des vents dominants qui sont Nord-Sud ou Sud-Nord, de l'existence d'un site relativement facile à urbaniser et d'un certain agrément, et aussi de l'existence de villes anciennes dont le développement était inévitable et qu'il valait mieux diriger.

En tout état de cause se posent à Fos des problèmes de contrôle de l'installation d'un grand complexe industriel qui, pour la première fois, seront placés dans un contexte d'environnement. Ces problèmes ne seront certainement pas aisés à résoudre, mais je puis dire que, pour la première fois, une mission interministérielle est chargée de les aborder sous l'angle de la lutte contre les nuisances.

En ce qui concerne les Baux, M. Privat m'a demandé si le cahier des charges de la concession Pechiney existait. Je lui réponds que la question ne se pose même pas, puisque ce cahier des charges a été publié au *Journal officiel*.

Cette concession porte — et il n'y a aucun mystère — sur une partie des communes des Baux, de Saint-Rémy-de-Provence, de Maussanne, du Paradou, de Fontvieille et le cahier des charges se réfère de la façon la plus explicite au décret de classement des Baux, à l'arrêté d'inscription à l'inventaire des Alpilles en vertu duquel mon ministère a imposé des mesures, que j'ai d'ailleurs, si mes souvenirs sont exacts, évoquées en répondant à une question écrite de M. Privat : problèmes de protection, de remise en état, exploitation à ciel ouvert par tranches successives, chacune étant remblayée au fur et à mesure de l'attaque de la suivante, découverte limitée à 750 mètres et à trois ans, la suite de l'exploitation ayant lieu exclusivement en souterrain, l'arrosage des pistes et des camions, la pente des dépôts étant constituée de matériaux s'accordant avec le site et la replantation étant faite par l'office national des forêts, aux frais d'ailleurs de la société Pechiney. Nous avons, de surcroît, envoyé un certain nombre de lettres qui précisent de façon très claire à la société Pechiney, les dispositions qu'elle est dans la nécessité de respecter au titre de la législation sur les sites.

M. Barel, poursuivant un dialogue que nous avons entamé depuis longtemps, m'a parlé de beaucoup de choses et j'avoue que j'ai écouté avec plaisir le début de son propos car, comme l'a dit tout à l'heure M. Magaud, il ne me paraissait relever d'aucun préjugé idéologique.

M. Barel, citant le commandant Cousteau, a dit que nous risquions d'apparaître comme les riverains d'un monde qui meurt. Il est bien certain que toutes les mers du monde sont menacées, sans tenir compte des frontières, même idéologiques. Il a bien voulu dire, avec le commandant Cousteau — et, pour une fois, il a manifesté quelque optimisme — qu'il était encore temps d'intervenir.

Je lui signale d'ailleurs que, dans une région qu'il connaît bien, nous avons lancé un premier projet très concret, très pratique, un projet international dénommé Ramoge — Saint-Raphaël, Monaco-Gênes — de lutte contre la pollution maritime.

Où je rejoins beaucoup plus difficilement M. Virgile Barel, c'est lorsqu'il laisse à penser que les concentrations industrielles sont le propre d'un type de régime ou d'un système politique donné. Nous savons tous que cela n'est pas exact et que la pollution n'est ni socialiste ni capitaliste. C'est tellement vrai, monsieur Barel, qu'il n'est pratiquement pas un pays d'Europe qui ne s'efforce d'engager avec ses voisins des conversations pour essayer d'harmoniser les méthodes de lutte contre la pollution.

En ce qui concerne l'organisation des agences de bassin françaises, je dirai à M. Barel qu'elles me paraissent intéresser beaucoup de pays étrangers. Je dis bien : beaucoup de pays étrangers.

Pour ce qui est de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, vous m'expliquez que je ne dispose pas de crédits. Je suis désolé de vous contredire, monsieur Barel. Je vous engage non pas à lire le budget de cette année — dont j'ai bien marqué qu'il était non seulement le budget du ministre mais le budget de l'environnement en général et dont j'ai indiqué très clairement qu'il représentait un montant de crédits pour l'environnement de 1.500 millions de francs environ — mais à vous référer à la première tranche du Fonds d'intervention pour la nature et l'environnement.

Vous pourrez constater que nous avons engagé, dès cette première tranche, et malgré des crédits qui étaient alors, en effet, très modiques, une action en faveur de quatre villes nouvelles, dès février 1971, marquant ainsi d'une façon très concrète la volonté du ministre de l'environnement d'intervenir dans les processus d'urbanisation.

Pour ce qui est de la défense des sites, vous dites que les procédures que nous adoptons sont lourdes et contraignantes. Lourdes, peut-être, contraignantes, sûrement. En matière de contrainte, je n'ai pas le sentiment, monsieur Barel, d'avoir réellement abusé. J'ai même le sentiment d'être resté plus libéral que vous voulez bien le dire, tout en obtenant des résultats pratiques puisque, jusqu'à présent, personne n'avait jamais eu l'occasion de classer l'ensemble d'une partie du littoral, à titre de début d'ailleurs, puisque nous avons l'intention de continuer ces opérations de classement et d'inscription à l'inventaire non seulement pour les bandes littorales mais aussi pour l'intérieur de la côte méditerranéenne.

Il est facile d'ironiser sur les missions et sur les hommes qui ont la charge de conduire des actions précises et ponctuelles dans des secteurs donnés — le bruit, l'île de Porquerolles, ou la forêt méditerranéenne — mais si ces hommes n'avaient point été nommés ni ces actions entreprises, nous pourrions aujourd'hui même, monsieur Barel, encourir votre critique. Permettez-moi, puisque notre dialogue, je le sais, continuera — et je vous signale que très prochainement je répondrai aux questions que vous avez bien voulu me poser comme j'ai déjà dépendu à plusieurs de celles que vous avez posées précédemment — permettez-moi donc de vous dire que dans ce problème de l'environnement nous aurions le plus grand intérêt, je crois, à nous efforcer de faire litière des préjugés et des préventions idéologiques.

Je suis convaincu que c'est d'ailleurs la coopération internationale, si nécessaire et réclamée par tous, qui nous apprend le mieux à éviter de dresser entre nous des barrières lorsque nous discutons de problèmes d'intérêt universel qui, à peu près partout, sont abordés de la même manière car ils se posent à peu près partout en termes identiques.

Je voudrais dire maintenant à M. Thorailleur que le problème des carrières est un de ceux qui nous préoccupent le plus et que le décret du 20 septembre 1971, pris en application de l'article 106 du code minier, tient compte à mon sens des préoccupations de protection de la nature et de sauvegarde de l'environnement. Le régime juridique des carrières a été réformé de façon fondamentale par la loi du 2 janvier 1970, en ce sens que l'exploitation en a été soumise, sous réserve d'exceptions mineures, à un régime d'autorisation préalable qui permettra à l'Etat d'exercer un contrôle de plus en plus efficace tant sur l'ouverture des chantiers que sur l'exploitation des gisements.

L'instruction des demandes d'autorisation, qui est réglée avec beaucoup de minutie par le décret, fait intervenir tous les chefs de service qui, à un titre ou à un autre, sont intéressés par l'ouverture d'une carrière : en particulier, dans chaque cas, de service qui, à un titre ou à un autre, sont intéressés par la direction départementale de l'agriculture, la direction départe-

mentale de l'équipement et l'architecte départemental des bâtiments de France reçoivent le dossier de la demande et sont ainsi en mesure d'apprécier l'incidence de l'exploitation projetée sur les divers intérêts dont ils ont la charge, police des eaux, police de la forêt, sauvegarde des monuments historiques et des sites. L'autorisation d'ouvrir une carrière peut être refusée chaque fois que l'exploitation envisagée est susceptible de faire obstacle à l'application d'une disposition d'intérêt général, c'est-à-dire, en d'autres termes, chaque fois que l'exploitation d'une carrière pourrait compromettre l'application d'une réglementation de protection, quel qu'en soit l'objet : esthétique, urbanistique, agricole, forestière, sanitaire. Voilà ce que prévoit cette réglementation.

Mais il est évident, et je suis d'accord avec vous, que les textes ne sont rien s'ils ne sont pas scrupuleusement appliqués. Je veillerai à ce que la circulaire d'application de ce décret, qui est actuellement en cours de rédaction, traduise d'une façon précise les préoccupations de protection de la nature. Il est bien clair que les services chargés de l'application de ce nouveau règlement doivent avoir constamment présentes à l'esprit les exigences de protection de l'environnement, ce qui signifie que nous insisterons sur trois points : la durée de validité de l'autorisation, qui ne devra pas être trop longue, l'exigence d'une caution préalable à la délivrance de l'autorisation qui ne sera certainement pas inutile, l'examen attentif de la situation des carrières qui ont été ouvertes avant l'application de la réglementation nouvelle à laquelle elles doivent être soumises.

L'ensemble des suggestions de M. Thorailleur présente un grand intérêt. Précises et concrètes, elles témoignent d'un souci profond et d'une connaissance sérieuse d'un problème préoccupant. Je les étudierai avec le plus grand soin.

Pour ce qui est des jardins familiaux, j'avoue que je suis un peu pris au dépourvu, non pas parce que je ne le connais pas — le problème se pose dans ma propre ville de Dijon — mais parce que je ne suis pas le dispensateur des subventions qui leur étaient accordées. Vous l'avez dit vous-même, il s'agit du ministre de l'agriculture qui, dans ce domaine, ne m'a point transféré ses pouvoirs.

Je connais la difficulté qui est la vôtre : c'est d'intégrer les jardins familiaux dans des perspectives générales d'environnement, notamment au voisinage des villes ; car il est toujours malaisé de concilier des exploitations, non seulement potagères, mais même horticoles avec un plan d'ensemble en matière de paysage. Or c'est ce qu'ont essayé de faire les municipalités qui ont voulu passer des conventions avec les associations de jardins familiaux.

Le problème est difficile à résoudre. Dieu sait pourtant combien la cause des jardins familiaux est sympathique et à quel point j'y suis acquis.

Je dirai à M. Capelle que nous nous retrouvons toujours dans une certaine conception de la qualité de la vie et peut-être aussi de la qualité de l'enseignement — ce qui ne l'étonnera pas — ainsi que de la nature de l'éducation.

Oui, je crois profondément qu'il nous faut faire en sorte que naisse une génération d'« aménageurs », formée aux diverses disciplines de l'environnement. C'est ce qui nous a cruellement manqué jusqu'à présent. Dans le domaine des paysages, il est particulièrement nécessaire que nous disposions à l'avenir de paysagistes qui ne soient pas de simples horticulteurs, voire de simples jardiniers, mais qui appréhendent les problèmes de paysage à un niveau beaucoup plus élevé. Car il est bien certain que tout paysage est destiné — je l'ai dit cet après-midi — à évoluer, aujourd'hui paysage rural, demain paysage urbanisé.

Laisserons-nous cette urbanisation se faire sans recours et sans intervention ? Je ne crois pas que nous puissions actuellement faire de l'architecture sans paysagistes. M. Capelle a dit qu'il fallait intégrer les nouveaux matériaux à l'environnement. On n'y parviendra que pour autant qu'on connaîtra bien les matériaux anciens et les anciennes traditions de construire, que M. Capelle connaît lui-même si bien.

Nous savons aujourd'hui analyser l'harmonie subtile qui existe entre un paysage et la construction d'autrefois, la construction traditionnelle. Nous savons très bien que les différents types de matériaux, d'enduits sont liés au sol, à des traditions sociologiques, à des exigences intimes, toutes choses qui font l'âme d'un paysage.

Puissions-nous, demain, ne pas avoir des paysages et des architectures sans âme. Je puis vous assurer que vos suggestions seront entendues. J'espère non seulement que cet institut du paysage, sous une forme ou sous une autre, verra le jour dans les temps qui viennent mais que les ateliers régionaux

des sites et paysages dont nous avons inscrit la création à ce budget apporteront pour une part la réponse aux questions que vous m'avez posées.

M. Halbout a eu très belle formule. Il a bien voulu dire que le ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement était ou devait être le ministre de la « prévention humaine ». Je retiendrai cette formule pour définir l'exercice de la compétence « déléguée » car je crois qu'on peut difficilement le faire de meilleure manière.

M. Halbout a également évoqué certaines nécessités de cette morale de l'environnement dont nous parlions tout à l'heure. Certains ont eu des sourires sceptiques lorsqu'on a parlé du signe profond d'inconscience qu'était la propension des Français à jeter n'importe quoi n'importe où. Et on nous a reproché de nous occuper des papiers gras. On commence par jeter les papiers gras et, après, on jette les objets lourds. On commence par souiller les plages et on continue en dégradant les forêts. C'est ce qui se passe dans la région parisienne et ailleurs.

Le problème que vous avez soulevé est fondamental et nous savons très bien, dans la pratique, ce qu'il en coûte à l'Office national des forêts de remettre en état le patrimoine forestier dégradé par l'inconscience et le vandalisme.

M. Halbout a également exprimé ses soucis quant à l'intégrité de la nappe phréatique. Nous les partageons. L'une des premières mesures adoptées au F. I. A. N. E. visait à prémunir la nappe phréatique contre les dangers des transports d'hydrocarbures dans la plaine d'Alsace.

C'est un souci constant du secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau et des agences de bassin. Le fonctionnement de ces agences de bassin est de mieux en mieux compris mais il demande, parfois, à être explicité.

C'est ainsi que le taux des redevances dépend, évidemment, de la politique pratiquée à l'intérieur de chaque bassin, lequel est autonome. Il associe des représentants de tous les usagers de la ressource en eau.

Le taux de la redevance peut varier de 0,80 à 1,50, mais la subvention varie, elle aussi, de 20 à 40 p. 100.

Ces variations témoignent de la diversité des politiques pratiquées. On peut souhaiter leur unification; cependant, il est plus réaliste que la politique de l'eau soit déterminée à l'intérieur de chaque bassin par ceux qui en sont responsables.

M. de Montesquiou a marié le réalisme et la poésie. Il a cité la poésie persane et aussi les recherches sur les photographies par satellites qui nous permettraient d'avoir une meilleure connaissance du domaine des richesses pédologiques et de la protection de l'eau.

Je ne suis pas mécontent que tant de réalisme ait été associé à tant de poésie car, en définitive, dans mon dur métier qui me conduit à parler très souvent des ordures, des déchets, des pollutions, il est réconfortant qu'on me rappelle qu'il existe aussi la verdure, la forêt, les oiseaux, c'est-à-dire, Dieu merci, un peu de poésie qu'il faut sauvegarder.

C'est aussi une idée poétique de M. de Montesquiou que de vouloir organiser un concours du plus beau jardin pour les enfants et je la retiens. Elle pourra sans doute faire partie des mesures que nous sommes en train d'adopter pour que la sensibilisation à la nature soit un fait acquis depuis l'école maternelle. Car où trouverons-nous l'amour de la nature si ce n'est dans le cœur des enfants ?

M. de Montesquiou a fait une autre proposition pratique qui ne relève pas de la poésie, celle-là, mais du réalisme. Il s'agit des ressources pour l'acquisition des espaces naturels. J'ai la conviction que ces ressources devraient être augmentées dans l'avenir, en particulier pour les acquisitions nécessaires d'espaces verts, aussi bien en rase campagne qu'autour des villes.

M. Jarrot a évoqué les mésaventures qu'il avait pu avoir avec le service des établissements classés, c'est-à-dire les établissements classés incommodes et insalubres, dont il connaît bien la réglementation.

En ce qui concerne les Charbonnages, j'ai pu constater, au cours de mes voyages dans le Nord, à la fois la dégradation d'un paysage qui n'était pas médiocre avant l'industrialisation et la nécessité de le réhabiliter. Les Charbonnages — et j'ai eu l'occasion d'en parler avec leurs dirigeants — doivent se soumettre, comme tous les établissements industriels, aux exigences de la lutte contre les nuisances et au respect de la réglementation des établissements classés.

Je m'entretiendrai bien volontiers avec vous, monsieur Jarrot, des problèmes particuliers qui se posent dans cette région qui nous est chère.

Dire que nous pratiquons une politique de complaisance à l'égard des industriels pollueurs est une affirmation qui ne serait pas partagée par mes services. En effet, ils sont très souvent encombrés de récriminations desdits industriels, lesquels se jugent injustement frappés, injustement taxés, injustement réglementés et nous assurent que le contrôle devient chaque jour plus sévère, plus tatillon. Ils mettent naturellement en cause, monsieur Jarrot, la haute administration qui ne serait pas consciente de leurs impératifs et de la nécessité d'une application moins rigide du règlement.

Nous retrouvons ainsi les mêmes problèmes d'un côté ou de l'autre de la barrière. Chacun a l'impression que la haute administration ne fait pas son devoir, alors qu'elle doit le remplir à l'égard de tous et, par là même, tempérer ses expériences.

Je pourrais certainement — et je répons ainsi à M. Barret — imposer une réglementation inopinée et d'une sévérité extrême, mais, d'une part, je ruinerais l'industrie française et, d'autre part, je mettrais à la rue nombre d'ouvriers. Je ne m'y résigne pas facilement et c'est pourquoi j'essaie de mettre en œuvre ce qu'on appelle une « politique de branche » : après examen des nuisances industrielles branche par branche, on recherche un juste compromis entre le possible et le souhaitable car, dans ce monde, l'action n'est pas toujours « la sœur du rêve ».

Je vous indique au surplus, monsieur Jarrot que les industriels pollueurs n'ont certainement pas lieu de se réjouir particulièrement de la dernière année figurant à notre tableau de chasse; je le dis avec d'autant plus d'aisance qu'à cette époque je n'étais pas chargé des établissements classés. En effet, en 1970, deux fois plus de poursuites ont été engagées qu'en 1969 pour fait de pollution de l'eau et la sévérité, tant de l'action de l'administration chargée d'intenter les poursuites que des peines qui sont effectivement prononcées, s'accroît.

Certes, la conscience de ce problème n'est peut-être pas la même partout, mais il serait extrêmement injuste — je vous le dis avec toute l'amitié que je vous porte — de généraliser d'après des cas particuliers. L'administration préfectorale, pour ne parler que d'elle, est en général fort attentive aux recommandations que nous lui faisons en matière de lutte contre les nuisances et prend parfois l'initiative dans des conditions qui sont très satisfaisantes. Depuis six mois, j'ai reçu des préfets des rapports remarquables sur des programmes de lutte contre les nuisances, rapports quelquefois assortis — je le reconnais — d'une demande de subvention; mais toute peine mérite salaire.

Vous ne l'ignorez pas, monsieur Jarrot: ce ne sont pas tellement les textes qui nous manquent, mais les hommes. Si la législation sur les établissements classés n'a pas eu jusqu'à maintenant tous les effets qu'on en pouvait attendre, c'est parce que notre personnel est insuffisant. Nous l'avons renforcé ces dernières années en utilisant le concours d'hommes compétents et rompus aux techniques industrielles issues notamment du service des mines, et ce renforcement a continué cette année. Je suis d'ailleurs décidé à le poursuivre, en liaison étroite avec le ministre du développement et de la recherche scientifique, car il est absolument nécessaire. Pour ce faire, je serais très heureux d'avoir l'appui de l'Assemblée.

M. Magaud, qui est à la fois un praticien et un théoricien de l'économie, a illustré d'exemples frappants l'idée, à mes yeux essentielle et que chacun doit comprendre, que l'eau et l'air deviennent des biens rares et chers et il a dit qu'il fallait intégrer les coûts externes. C'est vrai et il est bon que ce débat s'achève sur des considérations qui me paraissent indispensables pour saisir le sens de notre politique et de ses orientations futures.

Lorsqu'il a déclaré que les élus de Paris soutenaient l'action du ministre délégué chargé de l'environnement, j'ai été touché, mais j'ai bien compris le sens de son propos. Il signifiait que les élus de Paris sont particulièrement à même d'apprécier le coût des nuisances dans une société moderne et les difficultés quotidiennes qui peuvent en découler pour la population, car s'il est un endroit, en effet, où une politique de l'environnement a un sens, c'est bien à Paris. Malheureusement, c'est peut-être aussi à Paris que nous sentons le mieux à quel point il est préférable de prévenir que de guérir.

Nous savons combien, par exemple, il est difficile de « rattraper » la circulation automobile par la construction d'autoroutes. Dans mon domaine propre, mon désir, c'est justement de ne pas avoir à « rattraper » la pollution atmosphérique par le moyen de mesures draconiques. C'est pourquoi, au cours de ces dernières années, nous nous sommes souciés — et nous nous soucions encore — d'exercer des contrôles sévères aussi bien sur les foyers domestiques que sur les sources de pollution industrielle.

Le problème de l'environnement, monsieur Magaud, vous l'avez posé dans toute sa dimension: il est moral en même temps

qu'économique. Mais je crois, mesdames, messieurs, pouvoir résumer le sens de vos interventions en disant qu'en définitive il restera un problème de civilisation. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Les crédits concernant la protection de la nature et de l'environnement inscrits aux titres III et IV de la section I (Services généraux) des services du Premier ministre sont réservés jusqu'à l'examen des crédits concernant l'information.

J'appelle maintenant les titres V et VI de la section I (Services généraux) des services du Premier ministre précédemment réservés.

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 45.925.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 30.950.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 487.525.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 232 millions de francs. »

La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Monsieur le ministre, je présenterai brièvement deux observations concernant Porquerolles.

Cette île sert, en effet, de cadre à l'opération incontestablement exemplaire que l'Etat et votre ministère ont décidé d'entreprendre afin de montrer ce qu'il était possible de réaliser en matière d'environnement et de promotion touristique. Je me réjouis que vous ayez prévu des études importantes, mais prudentes, et que les crédits nécessaires à ces études figurent bien au budget.

Néanmoins, je serais plus rassuré si vous pouviez m'affirmer que des crédits d'équipement figureront également, sinon dans ce budget, du moins dans le suivant, car certaines réalisations devront impérativement être entreprises sans attendre l'achèvement des études en cours, notamment pour l'alimentation en eau.

La commune d'Hyères consent un effort important — je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'aide que vous lui apportez, monsieur le ministre, à cette occasion — mais l'enjeu et les ambitions en cause sont tels qu'une commune seule ne peut évidemment faire face à ces charges et que l'intervention de l'Etat, en fin de compte, sera décisive.

En outre, monsieur le ministre, s'il est normal de songer à faire le nécessaire pour les touristes, pour les curieux et pour les poètes qui viendront sur l'île, il ne faut pas oublier les habitants qui y vivent toute l'année, et notamment ceux qui ont besoin de logements à caractère social. Les frais de construction de ces logements sont d'ailleurs plus élevés dans une île. Les collectivités locales ou l'Etat doivent donc mettre à disposition des terrains gratuits. La commune d'Hyères a déjà pris des décisions utiles à cet effet, mais l'Etat, pour sa part — et je serais heureux que vous me le confirmiez — pourra-t-il fournir les parcelles de terrains gratuites nécessaires ?

Il me paraît très encourageant de constater que, dans cette opération témoin de Porquerolles, les rapports entre les collectivités locales et l'Etat sont exactement ce qu'ils devraient être dans tous les domaines, ce qui me laisse bien augurer des relations plus générales qui s'établiront entre le ministère de l'environnement et les collectivités locales. C'est à vous qu'on le doit, monsieur le ministre, et je tenais ce soir à vous en rendre hommage. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur une pollution assez grave qui s'est produite dans le département des Ardennes. Une sucrerie a déversé ses déchets

dans l'Aisne, tuant vingt tonnes de poissons. C'est une affaire importante, puisqu'elle intéresse environ 3.000 pêcheurs.

Or, au cours de mes voyages dans notre pays, j'ai constaté que certaines sucreries, qui n'étaient pas situées au bord d'un cours d'eau, pouvaient fort bien, grâce à des bassins de décantation, utiliser en circuit fermé les eaux nécessaires à leur production. Votre ministère pourrait donc suggérer aux industriels — tout au moins en matière d'industrie sucrière — installés au bord d'un fleuve ou d'une rivière, de faire circuler en circuit fermé les eaux qu'ils utilisent pour leur production et de construire des bassins de décantation qui leur éviteraient de déverser leurs déchets dans les rivières.

M. Marc Becam. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Monsieur Meunier, en effet, ce problème que connaît l'industrie sucrière peut être réglé dans les conditions que vous avez évoquées : on doit d'abord imposer à ces industries la construction des bassins de décantation nécessaires. Il ne paraît donc pas indispensable que les industriels de ce secteur s'établissent au bord des rivières.

En tout cas, l'affaire de pollution dont vous avez parlé sera suivie de très près par la direction générale de la protection de la nature.

M. Lucien Meunier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Quant à lui, M. Mario Bénéard a appelé mon attention sur la nécessité de mener à bien la politique d'acquisition foncière de l'Etat dans l'île de Porquerolles et, à cet effet, d'inscrire les crédits d'équipements indispensables dans les prochains budgets. Je puis lui dire qu'à cet égard l'Etat fera tout son devoir.

Il a bien voulu souligner que la coopération qui s'était engagée à Porquerolles entre l'Etat et les collectivités locales lui paraissait exemplaire. Mais cette coopération a été facilitée par la bonne volonté des collectivités locales intéressées.

C'est là une grande affaire. Chacun sait qui a voulu que l'île de Porquerolles ne soit pas la proie de la spéculation privée et qu'elle revienne à l'Etat. Une volonté s'est ainsi manifestée au plus haut sommet pour que cette île s'intègre dans le patrimoine de tous les Français.

Les résidents permanents de l'île, notamment les travailleurs et particulièrement les mal-logés — car il y en a — nous ferons le nécessaire pour qu'ils soient relogés en priorité. M. Mario Bénéard peut le faire savoir.

Je suis également persuadé que ce que nous allons entreprendre pour la promotion de l'île de Porquerolles contribuera d'ailleurs à compenser le handicap de l'insularité qui affecte ses habitants.

M. Mario Bénéard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la protection de la nature et de l'environnement.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis-Alexis Delmas une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'Office de radiodiffusion-télévision française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2056, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 9 novembre, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993) (rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite). — Information :

(Annexe n° 28. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XIV, de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Education nationale et article 55 :

Fonctionnement :

(Annexe n° 13. — M. Mario Bénard, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires :

(Annexe n° 14. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 201, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la troisième séance du jeudi 4 novembre 1971.

Page 5327, 2^e colonne, dans le discours de M. Coumaros, rétablir comme suit le douzième alinéa :

« Lorsque je pratiquais, il n'y avait pas de sécurité sociale et beaucoup de médecins, comme moi-même, soignaient leurs malades gratuitement. Maintenant que tout le monde est affilié à la sécurité sociale, pourquoi travailleraient-ils pour le roi de Prusse ? »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Relations financières internationales.

20760. — 8 novembre 1971. — **M. Boudet** rappelle à **M. le Premier ministre** la réponse donnée par **M. le ministre des affaires étrangères** à la question écrite n° 15051 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 2 janvier 1971, p. 12) et lui demande si, à l'occasion du séjour à Paris de l'un des principaux dirigeants soviétiques, ont été entamées des négociations portant sur l'indemnisation des porteurs français de titres russes.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Instituteurs.

20756. — 8 novembre 1971. — **Mme Aymé de la Chevalière** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les instituteurs qui suivent un stage de formation de maître de classe pratique doivent supporter les frais supplémentaires. Il s'agit d'instituteurs volontaires pour ces stages qui se déroulent dans des écoles normales primaires. Les intéressés doivent se procurer les livres et revues indispensables pour suivre avec profit l'enseignement théorique qui leur est dispensé. En ce qui concerne l'enseignement pratique, qui leur est donné par des professeurs techniques adjoints, celui-ci n'est possible que dans la mesure où les stagiaires se procurent les matériaux nécessaires. Il en est de même en ce qui concerne les activités de club (travaux manuels éducatifs) pour lesquelles ils sont formés. Il est regrettable que pour ces stages fort intéressants les stagiaires soient appelés pour se perfectionner à participer financièrement à ce recyclage. A ces frais de caractère scolaire s'ajoutent ceux entraînés par le logement hors du domicile familial et les voyages indispensables. C'est pourquoi elle lui demande les raisons pour lesquelles les stages en cause n'ouvrent pas droit à une indemnité spéciale au bénéfice des stagiaires.

Emploi.

20757. — 8 novembre 1971. — **M. Calmèjane** expose à **M. le Premier ministre** que de nombreuses entreprises, dont certaines d'une importance reconnue au niveau national, situées dans le département

de la Seine-Saint-Denis procèdent à des réductions de personnels et que d'autres possédant des filiales en province envisagent d'y transférer leur activité principale, les installations actuelles étant transformées en dépôts et services de répartition dans la région parisienne. Ce processus, est accéléré quand des regroupements d'usines s'effectuent à l'intérieur du département. Il lui demande si ce mouvement qui ne présente à l'heure actuelle aucun signe de réversibilité, n'est pas de nature à rendre inquiets les services de la main-d'œuvre, en raison du nombre d'emplois qui sont supprimés, particulièrement dans les secteurs de la métallurgie et de la chimie. Il lui demande aussi quelles sont les perspectives de créations d'emplois dans le département de la Seine-Saint-Denis, qui offriront du travail à une population qui s'accroît démesurément dans des villes dortoirs, entraînant de lourdes charges pour maintenir l'infrastructure communale d'accueil des jeunes et des vieillards. Enfin, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de provoquer une enquête auprès de toutes les entreprises du département pour connaître les raisons profondes qui motivent ces départs et ces suppressions d'emplois.

Huissiers de justice.

20758. — 8 novembre 1971. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'huissier de justice, dans les activités ressortissant au cadre de son statut, n'est pas redevable de la taxe sur la valeur ajoutée sur les honoraires alors perçus. Par contre, il est passible de cette taxe dans l'exercice de ses activités accessoires, telle notamment celle d'administrateur d'immeubles. Il découle de ce principe que l'huissier de justice est redevable de la T.V.A. sur les honoraires perçus à l'occasion de la rédaction de baux émanant d'un dossier d'administration d'immeuble. Par contre, il ne l'est pas lorsqu'il rédige un acte sous seing privé dans le cadre de son statut (ordonnance n° 45-2532 du 2 novembre 1945, art. 21). C'est d'ailleurs ce principe qui avait été admis par la direction départementale des impôts de la Manche lorsque la question fut posée par le président de la chambre départementale des huissiers de justice. Or, il s'avère que certains inspecteurs des impôts exigent la T. V. A. sur les honoraires perçus à l'occasion de tout acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement par son rédacteur, celui-ci faisant à cette occasion, acte « d'entremise » le rendant, selon eux, passible de cette taxe. Il lui demande si le seul fait, par un huissier de justice, de présenter à la formalité de l'enregistrement un acte sous seing privé rédigé par ses soins le rend redevable de la T. V. A. sur les honoraires perçus par lui à l'occasion de la rédaction de cet acte.

Sécurité routière.

20759. — 8 novembre 1971. — M. Marette demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il n'envisage pas de rendre obligatoire sur les voitures la pose d'un dispositif clignotant de feux arrière permettant de signaler immédiatement la présence de véhicules immobilisés le long des routes ou des chaussées, alors que le procédé français du triangle éclairé par les phares des voitures sulveuses nécessite une mise en place durant laquelle les accidents sont fréquemment constatés notamment en période de brouillard. Le dispositif suggéré est, selon les informations en sa possession, obligatoire en République fédérale d'Allemagne où il a fait les preuves de son efficacité. Malheureusement étant contraire aux règlements français, même les voitures allemandes exportées en France en sont dépourvues alors que les experts semblent très favorables à son extension dans notre pays.

Entreprises.

20761. — 8 novembre 1971. — M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les différents systèmes d'aides aux entreprises, prévus dans le cadre de la politique d'expansion économique régionale, ont pour objet de favoriser, soit la création de nouvelles activités, soit la conversion d'activités en déclin, soit la décentralisation d'établissements situés en région parisienne. Mais ils ne permettent pas d'assurer le maintien en activité des entreprises qui se trouvent menacées de disparition par suite de difficultés momentanées de trésorerie, même lorsqu'il s'agit d'établissements qui ont fait la preuve de leur dynamisme depuis plusieurs années, en augmentant considérablement leur chiffre d'affaires, et en créant de nombreux emplois. Il serait, cependant, du point de vue économique, au moins aussi utile d'aider les industries existantes qui se sont développées régulièrement depuis plusieurs années, que de chercher à susciter la création d'industries nouvelles, qui ne s'installent dans tel département que parce que les avantages offerts seront supérieurs à ceux obtenus dans d'autres régions, mais qui maintiendront leur siège social en dehors de ce département, et qui, par la suite, pourront prévoir leur développement dans une autre région susceptible de les avantager davantage, sans se soucier des problèmes locaux. Il lui demande si, au moment où se fait sentir, de manière aiguë, la nécessité de poursuivre une politique tendant à favoriser le maintien de l'emploi, le Gouvernement n'envisage pas d'apporter une solution aux graves problèmes économiques et sociaux que pose la situation de ces établissements, qui se trouvent obligés de déposer leur bilan, alors que leur rentabilité est indiscutable et que leur disparition a des conséquences sociales et économiques profondément regrettables sur le plan local, et s'il ne serait pas possible de prévoir en leur faveur certains systèmes d'aides, soit par le canal des sociétés de développement régional qui seraient dotées, à cet effet, de moyens accrus, soit par toute autre forme d'intervention appropriée.

Orphelins.

20762. — 8 novembre 1971. — M. Barberot expose à M. le Premier ministre (fonction publique), que les dispositions de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 instituant une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un allocataire isolé, ne sont pas encore entrées en application dans les administrations de l'Etat. Cette situation semble provenir du fait que les instructions nécessaires à l'application de ladite loi, ne seraient pas encore parvenues dans les administrations locales chargées du service de l'allocation. Il lui demande s'il peut lui préciser quelle est la raison de ce retard et indiquer quelles mesures il compte prendre pour que les agents de l'Etat, bénéficiaires éventuels de cette allocation, puissent la percevoir sans tarder.

Enregistrement.

20763. — 8 novembre 1971. — M. Sudreau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans un acte par lequel une mère a procédé à un partage anticipé, entre ses deux enfants, de biens mobiliers et immobiliers dont l'usufruit était réservé par la donnatrice, il a été prévu la possibilité, pour celle-ci, de demander la conversion de cet usufruit en une rente viagère. Une telle demande ayant été présentée, un acte constatant la conversion dudit usufruit a été, par la suite, dressé, puis enregistré au droit

fixe. Il lui demande si la perception de ce droit fixe couvre toute perception au profit du Trésor, lors de la publication aux bureaux des hypothèques compétents du contrat de conversion dont il s'agit.

—————

Recherche médicale.

20764. — 8 novembre 1971. — **M. Van Calster** expose à **M. le Premier ministre**, qu'après de très longues années de recherche, un médecin de notre région aurait découvert le mécanisme de la cancérisation. Les résultats de ces travaux ont été présentés aux chercheurs en cancérologie nationaux et internationaux qui se seraient tous, semble-t-il, montrés d'accord avec la théorie comme avec la méthode préventive immédiatement applicable qui permettrait peut-être de réduire dans une proportion importante le nombre des cancers. Or, une « consigne du silence » semble vouloir s'établir autour de ces découvertes. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons s'opposant à la diffusion de cette découverte et à son application ; 2° si le Premier ministre, en accord avec le M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, n'envisage pas de se mettre en rapport avec le président de l'ordre des médecins du Nord de façon que soient rendus publics les moyens d'utilisation de cette importante découverte pouvant intéresser la fraction de la population en danger imminent.

—————

Assurances sociales (régime général).

20765. — 8 novembre 1971. — **M. Icart** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des personnes qui ont été mobilisées ou se sont engagées volontairement en temps de guerre avant d'avoir été immatriculées au régime des assurances sociales. Alors que l'article L. 342 du code de la sécurité sociale dispose que « les périodes pendant lesquelles l'assuré a été présent sous les drapeaux pour son service militaire légal par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre sont prises en considération en vue du droit à

pension dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat », l'article 5 de l'arrêté du 9 septembre 1946 limite cet avantage aux seules personnes qui étaient déjà immatriculées à titre obligatoire. Or, il arrive que des salariés qui avaient terminé leurs études à la veille de la guerre aient été mobilisés ou se soient engagés avant d'avoir exercé une activité professionnelle. Ils se trouvent donc dans l'impossibilité de faire valider leur période militaire. Il lui demande : 1° s'il estime que l'arrêté du 9 septembre 1946 pouvait, sans être entaché d'excès de pouvoir, limiter la portée de l'article L. 342 du code de la sécurité sociale dans des conditions qui n'avaient pas été expressément prévues par le législateur ; 2° s'il entend mettre fin à cette situation inéquitable en abrogeant l'article 5 de l'arrêté du 9 septembre 1946.

—————

Etablissements scolaires.

20766. — 8 novembre 1971. — **M. Icart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que : « Parmi les tâches de surveillance et de direction ou d'animation pédagogique, la plus importante paraît bien être la direction des études, en particulier celle des élèves internes, entre la fin des cours et le repas du soir (17 heures à 19 heures). C'est pendant ces études que les élèves doivent se consacrer à leur travail personnel, leçons et devoirs. Or cette direction d'études — et même une simple surveillance — ne peut plus être assurée dans les conditions actuelles, et les élèves, en particulier les plus jeunes, risquent d'être laissés à eux-mêmes. 1° Cette tâche n'entre pas dans le service des maîtres d'internat. 2° les adjoints d'enseignement dont c'est la vocation initiale (cf : C. M. n° 71-183 du 21 mai 1971) ne sont plus disponibles puisqu'ils sont chargés des services d'enseignements. 3° Aucun contingent de surveillants d'externat n'est prévu dans l'académie de Nice, pour suppléer les adjoints d'enseignements utilisés aux tâches d'enseignement. Il lui demande si, financièrement, ce service primordial de la direction des études des internes ne peut être assuré comme il conviendrait, pour la satisfaction des parents et la réputation de ces établissements d'enseignement public. »

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 8 novembre 1971.

1^{re} séance : page 5493 ; 2^e séance : page 5519.

